

COMMUNE DE HAUTE-AJOIE



Assemblée communale *

jeudi 10 février 2022 à 20.00 heures
halle de gymnastique Chevenez

PROCES-VERBAL

Le jeudi 10 février à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 20 janvier 2022 ainsi que par l'usage local.

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 octobre 2021
2. Informations – Communications
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes :
 - a) Rénovation de la salle de bain pour l'appartement de l'école de Rocourt : CHF 32'000.-;
 - b) Réfection des salles de classe de l'école de Rocourt : CHF 30'000.-;
 - c) Réfection de la conduite des eaux usées de la rue des Gravalons à Rocourt : CHF 35'000.-;
 - d) Carte phytosociologique des forêts communales : CHF 26'000.-;
 - e) Desserte forestière, tronçons 234-235-336-337 du chemin de la Louvière : CHF 240'000.-;
 - f) Compensation nature de la carrière Combe Varu en zone de réserve : CHF 28'600.-.Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires, sous réserve de subventions et dons
4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2022 du compte de résultats
5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de CHF 111'000.- pour le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de Damvant. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers
6. Prendre connaissance du nouveau règlement concernant l'entretien des chemins agricoles et l'approuver
7. Discuter et approuver la création de 2 réserves forestières dans le périmètre des forêts communales de Roche-d'Or et Chevenez
8. Divers

M. Jean Chêne, président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il remercie les citoyennes et citoyens de leur présence.

Les mesures sanitaires en vigueur sont appliquées ce soir (distance physique de 1,5 m, port du masque, lavage des mains à l'entrée avec du gel hydro alcoolique) ; les citoyens sont priés de s'annoncer avant une prise de parole.

Aucune modification n'est demandée, ni apportée à l'ordre du jour.

Scrutateurs : M. Romain Jubin.

Nombre des ayants-droits présents : 27

Majorité absolue : 14

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 7 octobre 2021
Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site internet communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux.

Aucune modification n'est demandée. **Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 octobre 2021 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire.** Remerciements sont adressés à son auteur.

2. Informations – Communications
Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. le Maire salue au nom du Conseil communal, les citoyens présents et les remercie pour leur intérêt à la cause publique. Ce point de l'ordre du jour n'a qu'un seul objectif, informer la population des dossiers en cours importants traités par les autorités communales.

Points en suspens : aucun car la dernière assemblée du 07.10.2021 était extraordinaire.

Nouveaux locaux voirie : une étude a été engagée pour la création de nouveaux locaux pour le service de voirie qui, fusion oblige a bien évolué tant au niveau du personnel que du matériel. Force est de constater que les locaux actuels sont plus que vétustes et exigus, donc inadaptés. L'emplacement définitif a été arrêté sur la parcelle No 3251 à Chevenez (ex Méraïns) d'une surface de 5'740 m². ; la nouvelle infrastructure nécessitera environ 2'500 m².

PAL étendu à toute la commune: le plan d'aménagement local étendu à toute la commune est toujours en cours d'élaboration. Des séances ont dû être reportées en raison de la pandémie et il reste encore quelques rencontres avec les propriétaires fonciers concernés par les changements d'affectation de leurs parcelles. Pour rappel, il sera rendu 12,4 hectares de terrain en zone d'habitation à la zone agricole. Le projet finalisé devrait être transmis au Service du Développement Territorial pour un examen préalable d'ici l'automne prochain.

Arrêt de bus/rue des Colonges-Chevenez : l'étude d'aménagement de l'infrastructure présentée et acceptée par l'assemblée communale du 13.06.2019, comprenant un arrêt postal avec quai de chargement adapté et abribus sécurisés est terminée. Le Conseil communal vient de valider les dernières modifications du plan du projet de même que la demande de permis et des appels d'offres à retenir. Si le projet déposé n'est pas soumis à opposition, les travaux pourraient débiter cet automne.

Remaniement parcellaire : l'étude d'un avant-projet de remaniement parcellaire accepté en assemblée communale le 4 février dernier, qui consistait à définir le périmètre du remaniement, est en phase finale. Le groupe de travail désigné, avec l'appui du bureau d'ingénieurs mandaté, s'est attelé à répartir les surfaces exploitées dans chacun des villages concernés. Une visite des instances fédérale est prévue le 9 mars prochain, suivie en mai par une séance d'information à tous les propriétaires concernés par le périmètre du remaniement. Les oppositions seront collectées suite au dépôt public et à cette séance. La commune devra ensuite décider, lors d'une assemblée communale (peut-être encore avant les vacances d'été), si elle entend, oui ou non, s'engager dans le remaniement ; puis une assemblée constitutive devrait s'organiser à l'automne.

Projet Busch : suite à l'acceptation par l'assemblée communale de la modification du plan d'aménagement local sur les constructions de Chevenez (modification de la hauteur maximale des bâtiments à 25 mètres), le permis devrait être déposé ce printemps et les travaux sont prévus pour l'automne, investissements prévus d'environ 15 millions.

Liaison eau-potable Grandfontaine–Rocourt : la commune souhaite réaliser une liaison en eau potable entre les deux localités, ceci afin d'abandonner le réservoir de Rocourt qui est alimenté par la conduite de Fahy. Il est prévu également une connexion en eau de secours sur le SEHA et rappelons que le village de Rocourt a une pression très faible à ses deux extrémités, travaux validés par l'assemblée communale du 7 octobre dernier. Ce projet intercommunal percevra une subvention à hauteur de 50 %, les travaux de génie civil ont été attribués à l'entreprise G. Chavanne Sàrl de Grandfontaine pour un montant de CHF 190'446,90, ceux d'appareillage pour conduite d'eau ont été attribués à l'entreprise Serge Chapuis à Grandfontaine pour un montant de CHF 308'891.-.

Constructions illicites – zone agricole- Entre les Buissons à Rocourt : nous avons été interpellés en tant que police des constructions par des conflits de voisinage liés à la distribution d'eau dans ledit secteur. Après visite et constat depuis le chemin d'accès communal, il a été observé de multiple et diverses infractions (17) à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Comme ces travaux ont été exécutés sans permis de construire, le Conseil communal a fait arrêter et ordonné la suspension immédiate de tous travaux. Les propriétaires concernés ont été invités, en application de l'art. 24 LAT, à

déposer une demande de permis de construire ordinaire pour la mise en conformité des éléments incriminés. Dossier à suivre.

Parcours Vita - réfection: suite au courrier de la Fondation Parcours Vita nous informant d'un prochain contrôle qualité du parcours de Chevenez en 2022 dans le cadre de la participation aux journées de corvées citoyennes en partenariat avec la Zurich assurance, le Conseil communal a décidé d'allouer un budget d'environ CHF 15'000.- pour le réaménagement dudit parcours. Cette décision fait suite à la visite sur place du garde-forestier M. Saucy, du voyer M. D'Haze et du conseiller communal responsable. Les autorités pensent que s'il est rénové, le parcours suscitera peut-être plus d'intérêt mais avant toute démarche, un devis sera établi pour les travaux à effectuer.

3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes :

- a) Rénovation de la salle de bain pour l'appartement de l'école de Rocourt : CHF 32'000.-;
- b) Réfection des salles de classe de l'école de Rocourt : CHF 30'000.-;
- c) Réfection de la conduite des eaux usées de la rue des Gravalons à Rocourt : CHF 35'000.-;
- d) Carte phytosociologique des forêts communales : CHF 26'000.-;
- e) Desserte forestière, tronçons 234-235-336-337 du chemin de la Louvière : CHF 240'000.-;
- f) Compensation nature de la carrière Combe Varu en zone de réserve : CHF 28'600.-.

Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires, sous réserve de subventions et dons.

Rapporteur : Mme Josiane Sudan, conseillère communale, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan propose à l'assemblée de discuter et voter les dépenses d'investissements pour le budget 2022 ; ces dépenses ne sont plus intégrées à la discussion du budget global mais séparées, soit un budget pour les investissements et un budget du compte de résultat.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Selon le nouveau plan comptable MCH2, les montants supérieurs à CHF 20'000.-/objet doivent figurer dans les investissements. Il est prévu des investissements pour CHF 362'290.35 ; le financement des investissements concernant la sylviculture sera couvert par des subventions cantonales, fédérales et des prélèvements sur fonds.

Il est prévu la poursuite de la rénovation de l'appartement communal à Rocourt, soit après la cuisine, c'est la salle de bain qui mérite une cure de jouvence ainsi que les salles de classes de l'école de Rocourt.

Rénovation de la salle de bain pour l'appartement de l'école de Rocourt	CHF 32'000		CHF 32'000
Réfection des salles de classe de l'école de Rocourt	CHF 30'000		CHF 30'000
Remplacement de la conduite des eaux usées de la rue des Gravalons à Rocourt	CHF 35'000		CHF 35'000
Carte phytosociologique des forêts communales	CHF 25'290		CHF 25'290
Desserte forestière, tronçons 234-235-336-337 du chemin de la Louvière	CHF 240'000		CHF 240'000
Compensation nature de la carrière Combe Varu en zone de réserve (montant à recevoir)	(CHF 28'600)		(CHF 28'600)

Les investissements ont été nombreux et importants ces dernières années, preuve en est la dette nette qui se monte à CHF 4'850.-/habitant au 31.12.2020. Comme il s'agit du dernier exercice de législature, le programme d'investissement se limite surtout à des projets d'entretien.

La parole est donnée.

Mme Lucienne Merguin Rossé souhaite connaître la nature du revêtement qui sera posé en forêt pour la desserte forestière.

M. Nicolas Aebi, conseiller communal en charge des forêts lui répond que le chemin sera en groise et servira uniquement au trafic forestier.

Le garde-forestier, **M. Joseph Saucy** complète en indiquant que cette remise en état du chemin est destinée au transport du bois et est interdit à toute autre circulation.

M. Jean-Louis Borruat demande des explications quant à la signification de la carte phytosociologique.

M. Joseph Saucy explique que cette cartographie recense les différentes essences, compare leur milieu de vie, leur répartition géographique, définit en fonction des profondeurs de sol quelles essences ont plus leur place. Cette carte a déjà été établie pour Chevenez et le sera pour les autres villages.

M. Michel Vuillaume trouve très cher la rénovation de la salle de bain à Rocourt.

Mme Sudan répond que les conduites sont en très mauvais état et que tout doit être refait.

M. Ismaël Vuillaume, conseiller communal complète en indiquant que lors de la rénovation de la cuisine en 2021, ils ont découvert que les tuyaux des eaux usées étaient percés. Dès lors, il a fallu effectuer des carottages dans la dalle, surcoût d'environ CHF 10'000.-.

La parole n'est plus utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte toutes les dépenses d'investissements figurant sous point 3, donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires, sous réserve de subventions et dons.

4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2022 du compte de résultats

Rapporteur : Mme Josiane Sudan, conseillère communale, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan informe que sur un total de charges et de produits de CHF 6'121'880.- et un total de produits de CHF 6'121'880.-, le budget 2022 de la commune de Haute-Ajoie présente un excédent de charges de CHF 126'230.- basé sur une quotité d'impôt inchangée à 2.15. La taxe immobilière, la taxe cadastrale et la taxe des chiens restent identiques également.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

La conseillère communale passe en détail les différentes rubriques à l'aide du beamer, relève que le Délégué aux affaires communales nous a autorisés à présenter le budget communal jusqu'au 18.02.2022 ; ainsi tant que le budget n'est pas entré en force, seuls les engagements indispensables peuvent être consentis, soit les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune.

Pour les amortissements, ils sont conditionnés à certains barèmes et les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.

Libellés	Comptes	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
Clôture du compte de résultats	90	-83 780.00	-58 450.00	192 186.95
Compte général	900	-126 230.00	0.00	52 053.97
Clôture des fonds et financements spéciaux	901	44 950.00	-58 450.00	140 132.98
Impôts directs, personnes physiques	400	2 501 500.00	2 379 500.00	2 596 328.95
Impôts directs, personnes morales	401	321 000.00	410 000.00	590 684.00
Impôts fonciers	4021	308 000.00	303 000.00	302 472.24
Investissements nets	5 ./ 6	68 400.00	448 000.00	349 925.75

Les différentes taxes communes restent inchangées :

Taxes de l'approvisionnement en eau potable :

a) Taxe de raccordement	0.00 francs
b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m³	2.20 francs
c) Taxe de base	100.00 francs
d) Taxe de location des compteurs	
½ pouce : 10.00 francs	¾ pouce : 15.00 francs
1 ¼ pouce : 25.00 francs	1 ½ pouce : 30.00 francs
8% de la valeur d'achat pour compteur de plus de deux pouces.	1 pouce : 20.00 francs
	2 pouces : 55.00 francs

Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

a) Taxe de raccordement en pour mille des valeurs officielles et incendie cumulées	
Chevenez : 6.8 ‰ ; Damvant : 12 ‰ ; Réclère : 10 ‰ ; Rocourt 5.5 ‰	
b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m³	2.20 francs
c) Taxe de base	100.00 francs
En vertu des règlements communaux en vigueur.	

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Haute-Ajoie du 10 février 2022

Taxes des déchets :	Haute-Ajoie	Rocourt
a) Ménages	190.00 francs	150.00 francs
b) Propriétaires d'immeubles avec logement inoccupé	230.00 francs	150.00 francs
c) Propriétaires de résidences secondaires	230.00 francs	150.00 francs
d) Sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeuble	200.00 francs	150.00 francs
e) Entreprises artisanales et industrielles	100.00 francs	100.00 francs
f) Entreprises agricoles	150.00 francs	150.00 francs
g) Magasins	200.00 francs	200.00 francs
h) Garages	100.00 francs	100.00 francs
i) Entreprises de services, bureaux et autres indépendants	100.00 francs	100.00 francs
j) Restaurants, hôtels et autres institutions	300.00 francs	300.00 francs
k) EMS	300.00 francs	300.00 francs
l) Réductions :		
Moins 50 % pour les ménages au bénéfice de la rente AVS		
Moins 50 % pour les ménages, personnes seules assumant la garde des enfants		

Taxe immobilière :	
a) Taxe immobilière	1.20 ‰

Taxe des eaux de surface :	
a) Taxe des eaux de surface	0.00 ‰

Taxe cadastrale :	
a) Taxe cadastrale	0.30 ‰

Autres taxes causales règlementaires :	
a) Taxe des chiens	70.00 francs
b) Taxe du Service de défense incendie (22 à 50 ans)	5 ‰ de l'impôt d'Etat, maximum 500.00 francs
c) Taxe pour l'entretien des chemins	Chevenez : 15.00 francs par hectare Damvant : 15.00 francs par hectare Réclère : 80.00 francs par hectare Roche d'Or : 10.00 francs par hectare

Le service des eaux, le service des eaux usées et le service des déchets sont assujettis à la TVA. Les taxes indiquées sont mentionnées hors TVA.

En bref, la formation représente 38 % du total des dépenses et la prévoyance sociale s'élève à 22 %.

	Budget 2022		Budget 2021		Comptes annuels 2020	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	661 710.00	120 100.00	660 750.00	86 900.00	619 205.30	66 153.20
	0.00	541 610.00	0.00	573 850.00	0.00	553 052.10
1 Ordre et sécurité publics - défense	159 100.00	113 400.00	148 820.00	107 700.00	132 309.03	99 205.50
	0.00	45 700.00	0.00	41 120.00	0.00	33 103.53
2 Formation	1 469 800.00	58 250.00	1 474 100.00	51 100.00	1 424 054.47	38 316.15
	0.00	1 411 550.00	0.00	1 423 000.00	0.00	1 385 738.32
3 Culture - Sports - Loisirs - Eglises	146 200.00	24 500.00	137 300.00	14 800.00	143 676.52	5 308.00
	0.00	121 700.00	0.00	122 500.00	0.00	138 368.52
4 Santé	7 800.00	0.00	11 100.00	0.00	15 054.92	0.00
	0.00	7 800.00	0.00	11 100.00	0.00	15 054.92
5 Prévoyance sociale	1 707 900.00	884 700.00	1 684 700.00	818 050.00	1 647 332.11	805 415.79
	0.00	823 200.00	0.00	866 650.00	0.00	841 916.32
6 Traffic et télécommunication	654 920.00	121 600.00	627 530.00	115 000.00	610 690.58	116 386.97
	0.00	533 320.00	0.00	512 530.00	0.00	494 303.61
7 Protection de l'environnement - amén. terr.	695 750.00	760 100.00	699 150.00	716 500.00	718 761.48	687 822.26
	64 350.00	0.00	17 350.00	0.00	0.00	30 939.22
8 Economie publique	84 000.00	229 900.00	101 000.00	213 600.00	83 151.50	246 899.15
	145 900.00	0.00	112 600.00	0.00	163 747.65	0.00
9 Finances et impôts	534 700.00	3 809 330.00	447 750.00	3 868 550.00	636 047.16	3 964 776.05
	3 274 630.00	0.00	3 420 800.00	0.00	3 328 728.89	0.00
TOTAL	6 121 880.00	6 121 880.00	5 992 200.00	5 992 200.00	6 030 283.07	6 030 283.07
Excédent de dépenses	0.00		0.00		0.00	
Excédent de recettes		0.00		0.00		0.00

Particularité MCH2 : équilibre entre les charges et les revenus, ceci est dû à la comptabilisation de l'excédent de charges prévu de CHF 126'230.- pour le budget 2022-

0200.31301.01 : le site internet communal devra être refait, le montant prévu en 2021 n'a pas été utilisé et est reporté en 2022.

2125.36110.01 : les coûts du bus scolaire pour notre cercle scolaire concernant les petits degrés Harmos s'élèvent à CHF 27'500.-, la sécurité des enfants n'a pas de prix mais le budget communal prend l'ascenseur, nous passons de CHF 22'000.- en 2021 à CHF 50'000.- en 2022.

3411.36121.50 : contribution communale à la patinoire d'Ajoie CHF 40'000.-, selon décompte du SIDP, réparti pour CHF 7'680.- pour le fonctionnement et CHF 32'000.- pour le remboursement de la dette.

Impôt des personnes morales

3422.3111.01 : entretien nécessaire du parcours Vita CHF 20'000.-, le montant sera prélevé sur un fonds dévolu à cette rubrique.

3428.31320.00 : achat module Web pour la gestion des réservations des cabanes, CHF 4'000.-

3428.31440.00 : rénovation du foyer de la cheminée intérieure de la cabane à Chevenez, CHF 7'000.-. Frais pris en charge par un prélèvement sur le fonds de renouvellement.

6150.31111.00 : achat nouvelle tondeuse, débroussailluse et divers outillages pour la voirie, CHF 20'000.-

6158.31300.00 : frais d'études nouveaux locaux pour la voirie, CHF 10'000.-

9991 Financements spéciaux et fonds du capital propre

9991.90100.94 : Attribution financement spécial – réseau des chemins CHF. 18'400.-. Nous avons choisi de ne pas alimenter ce compte avec la part communale. Comme vous le savez, en 2021, nous avons prévu dans les investissements un montant de CHF 67'000.- pour l'étude *avant-projet remaniement parcellaire*, ce montant sera engagé pour les comptes 2022. Des montants conséquents devront être investis ces prochaines années pour le réseau des chemins communaux, si l'assemblée communale choisit de réaliser un remaniement parcellaire. Ces décisions seront prises dans le courant de l'année 2022.

Péréquation financière : notre commune est contributive à hauteur de CHF 8'093.-.

IMPOTS	Budget 2022	Comptes 2020	Variation
Impôts directs PPH	2 431 500.00 CHF	2 551 540.00 CHF	-120 040.00 CHF
Impôts directs PM	311 000.00 CHF	589 681.00 CHF	-278 681.00 CHF
Autres impôts directs	368 000.00 CHF	372 902.00 CHF	-4 902.00 CHF
Impôts sur le revenu (PPH)	1 750 000.00 CHF	1 748 460.00 CHF	1 540.00 CHF
Impôts à la source	22 000.00 CHF	19 403.00 CHF	2 597.00 CHF
Impôts des travailleurs frontaliers	530 000.00 CHF	560 429.00 CHF	-30 429.00 CHF
Impôts sur le bénéfice PM	315 000.00 CHF	510 908.00 CHF	-195 908.00 CHF
Taxes immobilières	210 000.00 CHF	204 460.00 CHF	5 540.00 CHF
Variation d'impôts PPH (revenu et fortune)	37 000.00 CHF	114 220.00 CHF	-77 220.00 CHF
Variation d'impôts PM	-50 000.00 CHF	23 776.00 CHF	-73 776.00 CHF
Elimination d'impôts	-45 000.00 CHF	-54 918.00 CHF	9 918.00 CHF
Impôts sur les gains immobiliers	60 000.00 CHF	91 694.00 CHF	-31 694.00 CHF
Péréquation financière	-8 100.00 CHF	-52 605.00 CHF	44 505.00 CHF

Ce budget soumis est le premier pour le nouvel administrateur communal et aussi le dernier de la législature. Il a été réalisé avec prudence, et, bien que déficitaire de CHF 126'230.-, le compte de résultat est maîtrisé et présenté sans prélèvement dans la réserve de politique budgétaire.

Le Conseil communal relève que les recettes sont particulièrement affectées par la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA : réforme fiscale et financement de l'AVS) mais aussi par la pandémie de COVID-19, bien que cette dernière est particulièrement difficile à estimer. Ainsi les rentrées fiscales des personnes morales sont évaluées avec une prudence particulière.

Les éléments principaux retenus par le Conseil communal pour l'établissement de ce budget étaient les suivants :

- maintien de la quotité d'impôts actuelle, ne pas augmenter les taxes et limiter l'excédent des dépenses ; globalement l'exercice est réussi.

La parole est donnée.

M. Michel Ablitzer s'interroge quant au montant de CHF 30'000.- pour prestations de tiers au compte 7300.31309.01.

M. Emilien Queloz, administrateur communal, répond que cela correspond aux prestations des entreprises qui ramassent les déchets encombrants combustibles (DEC).

La parole n'est plus utilisée. Mme Sudan remercie M. Queloz pour sa précieuse aide pour l'élaboration de ce budget.

Au vote à main levée, l'Assemblée approuve à la majorité évidente et sans avis contraire, le budget 2022, ratifie la quotité d'impôt à 2.15 et les taxes communales inhérentes, le compte de résultat, ratifie l'excédent de charges prévisibles de CHF 126'230.- pour un total de charges de CHF 6'121'880.- et un total de produits de CHF 6'121'880.-.

5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de CHF 111'000.- pour le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de Damvant. Donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

Rapporteur : M. Philippe Riat, conseiller communal, responsable du dicastère des eaux et eaux usées

M. Philippe Riat rappelle crédit de construction de CHF 690'000.- voté par l'assemblée communale le 2 juillet 2020, pour les travaux du PGEE à Damvant. Deux événements majeurs sont venus se greffer sur lesdits travaux et vous proposent d'en prendre connaissance.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Riat rappelle que grâce à ces travaux les eaux usées ne vont plus dans un trou perdu ; il a été assaini les canalisations des secteurs 'Derrière l'Eglise' et 'Les Aiges' à Damvant, la pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau dans le secteur 'Derrière l'Eglise' et la modernisation de l'éclairage public.

Comparativement au crédit de construction de CHF 690'000.-, les montants engagés à ce jour : CHF 675'230.-.

Les montants restants ouverts à régler s'élèvent à CHF 120'525.- répartis :

- | | |
|--|--------------|
| - Indemnités pour les agriculteurs et la FRI | CHF 5'284.- |
| - travaux entreprise générale Cuenat SA : | CHF 24'748.- |
| - bureau d'ingénieurs Buchs et Plumey : | CHF 25'741.- |
| - BKW | CHF 64'752.- |

soit une estimation finale du coût total CHF 800'000.-.

Les dépassements budgétaires sont à imputer :

- ➡ assainissement du collecteur d'eau potable à la rue du Lomont (CHF 71'000.-) non prévu dans la planification initiale car le tronçon n'était pas réputé être en mauvais état,
- remplacement complet du coffre du chemin du Lomont (CHF 39'000.-) non prévu, une fouille centrée était prévue mais avec la conduite d'eau potable à changer et les raccordements, tout le coffre était à refaire
 - le poste 'réserve et imprévus' n'a pas pu absorber ces 2 mesures car il y a eu de nombreux autres aléas de chantier, notamment pose de 2 candélabres supplémentaires, remplacement de la clôture de l'ancienne école, réparation de fuites d'eau du réseau, taux de roches rencontrée dans les fouilles 'Les Aiges' supérieur à celui sondé, complications de raccordement dans certains secteurs en raison de situations de départ inconnues (fosses, puits perdus, etc.).

Le dépassement du crédit d'engagement est soumis à l'assemblée communale car il dépasse de 10 % le crédit autorisé (article 16, alinéa 13 du règlement d'organisation).

La parole n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le crédit de construction supplémentaire de CHF 111'000.- pour le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de Damvant, donne compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.

6. Prendre connaissance du nouveau règlement concernant l'entretien des chemins agricoles et l'approuver

Rapporteur : M. Joseph Lachat, conseiller communal, responsable du dicastère des travaux publics

M. Joseph Lachat explique que suite à la fusion de nos villages en 2009, le règlement pour les chemins agricoles n'était plus conforme. Il a déjà été présenté à l'assemblée communale en décembre 2011, un projet de règlement des chemins qui n'a jamais abouti suite à une opposition qui n'a pas pu être levée. Puis Rocourt (en plein remaniement parcellaire) s'est approchée pour fusionner avec notre commune. Nous avons attendu que Rocourt intègre la commune de Haute-Ajoie et que son remaniement parcellaire (RP) soit presque terminé pour établir un nouveau règlement commun.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Ce règlement comprenant les plans définissant les ouvrages concernés est un règlement type cantonal déjà en vigueur dans d'autres communes, élaboré par une commission ayant des représentants des différentes localités et en coordination avec le Service de l'Economie rurale ; aucune demande de modification de ce règlement n'a été déposée au secrétariat communal. M. Lachat fait une synthèse dudit règlement car sa lecture n'est pas demandée.

Il a pour objectif d'uniformiser les pratiques à l'échelle communale, d'abroger les règlements établis avant les fusions, de définir un cadre clair suite à la non-entrée en vigueur du projet de règlement de décembre 2011, d'assurer l'entretien des chemins aménagés dans le cadre du RP de Rocourt (obligation avant dissolution du SAF).

Le fonds est alimenté par les contributions des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre calculé proportionnellement à la surface excepté les parcelles appartenant à la commune mixte. Le montant n'est pas fixé dans le règlement mais une fourchette est donnée, soit entre CHF 10.- et CHF 50.-/ha pour la SAU. Les surfaces forestières paient 50 % de ce montant. La Commune verse une contribution annuelle. Les commerces, entreprises non agricoles, buvettes et cabanes ouvertes au public, restaurants et hôtels bénéficiant d'une manière prépondérante d'un chemin versent une contribution annuelle de CHF 200.- au minimum. Ces différents montants sont fixés annuellement dans le cadre du budget.

La parole est donnée aux ayants-droits mais elle n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement concernant l'entretien des chemins agricoles.

7. Discuter et approuver la création de 2 réserves forestières dans le périmètre des forêts communales de Roche-d'Or et Chevenez

Rapporteur : M. Nicolas Aebi, conseiller communal, responsable du dicastère des forêts

M. Nicolas Aebi invite les citoyens à prendre connaissance du projet de création de deux réserves forestières à Roche-d'Or et Chevenez sur proposition de l'Office de l'environnement.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Aebi présente les cartes des futures surfaces mises en réserve forestière pour cinquante ans.

Pour Roche-d'Or, les surfaces concernent les feuillets No 167-Les Côtiers-totalité de la surface mise en réserve soit 33'946 m² et feuillet No 308 Le Pétii- mis en réserve de 2'854 m² (surface totale 126'139), soit un total de 36'800 m².

Pour Chevenez, les surfaces concernent les feuillets No 3594-Coteau de Varu, totalité de la surface mise en réserve soit 28'083 m², feuillet No 370 -Coteau de Varu, mis en réserve 31'314 m² (surface totale de 1'921'995) et feuillet No 3783-combe de Varu, totalité de la surface 5'703 m², soit un total de 65'100 m². C'est une compensation nature pour la carrière de la Combe Varu. Pour compenser la perte de rendement, le Canton versera une indemnité unique de CHF 28'600.-, montant affecté au fonds de réserve forestier d'anticipation.

La parole est donnée.

Mme Lucienne Merguin Rossé souhaite savoir quels sont les critères de bio capital pour la biodiversité.

M. Joseph Saucy, garde forestier répond que du côté de l'Office de l'environnement, tout pourrait être affecté en réserve forestière, certes avec une perte sur les volumes de bois. Pour Chevenez, elle est liée à la carrière et il faut faire une action dans le même périmètre. Le but est de laisser les arbres dépérir et il n'y a pas d'autre but précis.

M. Jacques Aebi s'étonne au point 3.f. une dépense a été votée alors qu'ici on présente une rentrée d'argent.

Mme Josiane Sudan relève qu'elle avait expliqué cette particularité au point 3.f. qui consiste à faire voter dans le budget d'investissement cette recette. Cela est dû au montant qui est supérieur à CHF 20'000.-.

Mme Géraldine Rérat s'interroge quant aux bases légales pour l'affectation de la Vacherie-Dessus.

M. Joseph Saucy répond que les deux mises en réserves forestières sont pareilles, volonté de la commune de laisser cette forêt à la nature, contrat établi avec l'Office de l'environnement.

M. Michel Guédât remarque que s'il n'y a aucune coupe pendant 50 ans, que se passera-t-il s'il y a du bostryche ?

M. Joseph Saucy confirme qu'il n'y a pas d'intervention mais il peut se faire des coupes de sécurité, de revitalisation des lisières ou de sécurité et de redynamisation.

La parole n'est plus utilisée

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte la création de 2 réserves forestières dans le périmètre des forêts communales de Roche-d'Or et Chevenez.

8. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Lucienne Merguin Rossé souhaite connaître la position du Conseil communal quant à la possible installation d'un élevage de caniches et border collies chez Mme Bischoff à L'Abbaye 105 à Chevenez. Il s'agit de sa nouvelle voisine qui a déjà installé des barrières et cela pose déjà beaucoup de problèmes (a transmis sa question par courriel la veille de cette assemblée). Cela permettrait ainsi d'éviter d'autres problèmes, il faudrait faire changer le règlement pour éviter de nouveaux cas.

M. Michel Baconat la remercie pour avoir anticipé la question. Le Conseil communal est également très soucieux de ce cas. La détention des chiens est gérée par le règlement communal des chiens. Renseignements pris auprès du Service vétérinaire cantonal (SCAV), il ressort que cette dame résidait à Vermes, détenait 25 chiens et a causé beaucoup de souci notamment pour la maltraitance animale. Le SCAV a fait réduire l'effectif à 10 bêtes et suit de près ce dossier. En complément, Mme Bischoff a une formation de gardienne d'animaux ce qui lui confère des droits en matière d'élevage et de garde d'animaux.

L'article 17 de notre règlement communal sur la garde des chiens stipule que le commerce, l'élevage professionnel de chiens et l'exploitation d'un chenil sont interdits dans les zones d'habitation et dans les alentours immédiats afin de préserver la tranquillité du voisinage.

M. Baconat rappelle que dans les années 90, un chenil était défini par les critères de 4 chiens. Actuellement pour être considéré comme un chenil/élevage, il faut avoir au moins 4 portées/an ; selon le SCAV Mme Bischoff déclare 1 seule portée annuelle. C'était plus clair avant lorsque la base était définie par le nombre de chiens détenu.

Autre souci avec cette personne, c'est qu'elle prend des chiens en pension et cela crée des sources de nuisances étant donné que les animaux sont dépayés car dans un autre environnement et sans connaître le temps de leur hébergement.

Le maire réitère sa compréhension face aux nuisances auxquelles on peut s'attendre face à un tel élevage et avant son arrivée, la police des constructions a dû intervenir sur la surface 'mise en cloche' sur cette parcelle.

A l'heure actuelle, les chiens qui vagabondent dans l'espace public sont soumis à l'amende. La commune est déjà intervenue dans un autre village pour la détention d'une trentaine de chiens soumis à maltraitance, à ce jour il ne reste plus que 12 bêtes sur intervention du SCAV. A contrario, à Damvant, un couple détient une quinzaine de labradors pour la formation de chiens d'aveugles, ils sont rentrés tous les soirs et pour l'instant tout se passe bien.

La commune restera très vigilante et interviendra dès problème mais est limitée dans ses compétences.

M. Michael Blaser aimerait savoir sur quelle base est perçue la taxe des chiens.

M. le maire répond que tous les chiens sont répertoriés dans le registre AMICUS (banque de données nationale pour les chiens), par le biais de chaque commune.

M. Michel Guédât mentionne qu'il a reçu sa facture d'eau 2021 au mois de février 2022, comment expliquer ce retard et surtout le montant de CHF 17'000.-, y a-t-il un problème d'ultrasons avec son nouveau compteur ? Son voisin a reçu également une facture d'un montant de CHF 21'000.- pour un compteur dans un pâturage. Il trouve ce procédé inadmissible et souhaite que le fontainier avertisse les propriétaires du changement de compteur ceci afin de procéder à la lecture de l'ancien relevé.

M. Philippe Riat, conseiller communal, répond qu'effectivement il y a un souci, mentionne que la facture est basée sur 420 jours et non pas 360. Les nouveaux compteurs à ultrasons sont relevés par le voyer avec sa tablette, mentionne que la pandémie a occasionné du retard dans la livraison des compteurs à ultrasons. M. Riat l'invite à faire opposition à sa facture et il se rendra sur place pour vérification.

La parole n'est plus utilisée.

M. le Président Jean Chêne clôt les débats et lève l'Assemblée à 21.50 heures. Les citoyens sont invités à partager le verre de l'amitié au restaurant du Cheval-Blanc, tout en respectant les normes en vigueur.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Jean Chêne

La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville

**sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée communale*